



fuhv
afuh



Freiburger Unihockey-Verband

Association fribourgeoise de unihockey

*Case postale 200
1705 Fribourg*

Statuts

Mise à jour 2012



1. Dispositions générales

art. 1 **Nom**

L'Association Fribourgeoise de Unihockey est le représentant officiel des clubs de unihockey du canton de Fribourg.

L'association nommée AFUH (Association Fribourgeoise d'Unihockey) est une société au sens de l'article 60 du code civil suisse.

art. 2 **Siège**

Le siège de l'AFUH est à Fribourg.

art. 3 **Neutralité**

L'AFUH est politiquement et de confession neutre.

art. 4 **Exercice annuel et comptes**

Le bouclage de l'exercice et des comptes annuels s'effectue au 31 mars.

art. 5 **Objectif et but**

L'AFUH s'implique dans:

- La promotion et la diffusion du unihockey dans le canton de Fribourg en tenant tout particulièrement compte d'une aide à la croissance des clubs fribourgeois.
- Le soutien et la consultation de ses membres visant le développement sportif.
- L'échange d'informations et la coordination des membres avec SWISS Unihockey, de ses sous-commissions et du secteur des relations publiques.
- La représentation de l'AFUH auprès de l'association Fribourgeoise des sports et de la subvention de la LoRo.

2. Affiliation

art. 6 **Affiliation de l'AFUH**

L'AFUH est membre de l'AFS (Association Fribourgeoise des sports)

art. 7 **Affiliation dans l'AFUH**

Tous les clubs qui ont leurs sièges sur le canton de Fribourg et faisant partie de SWISS Unihockey sont automatiquement membres de l'AFUH.

Chaque club sera représenté par un maximum de 2 délégués qui doivent être eux même membres du club.

L'AFUH peut nommer des personnes physiques en tant que membres honoraires.

art. 8 **Acquisition de l'affiliation**

Référence art. 7

art. 9 Fin de l'affiliation*Départ*

L'affiliation prend automatiquement fin avec la sortie de SWISS Unihockey.

L'exclusion

Le comité peut suspendre des membres s'ils n'ont pas rempli leurs obligations financières, s'ils ont violé les statuts de l'association ou les décisions de celle-ci. Une décision à ce sujet doit être communiquée par écrit au concerné.

Le comité peut demander dans des cas particuliers l'exclusion d'un membre de SWISS Unihockey. Cette exclusion s'effectue exclusivement par SWISS Unihockey.

Les membres suspendus de l'association peuvent envoyer une objection par écrit dans les 10 jours contre la décision du comité. La décision finale concernant l'exclusion est prise lors de l'assemblée des délégués de l'AFUH.

Le membre suspendu ou exclu perd ses droits

Ne lui reviennent pas en particulier de droits à la fortune de l'association.

art. 10 Droits des membres

Les associations membres qui sont attachées à l'AFUH ont selon l'accord des statuts, le droit de prétention des accomplissements qui sont mentionnés dans l'art. 5, participer à l'assemblée, présenter des motions et participer au vote.

art. 11 Devoirs des membres

Les membres sont obligés de se tenir aux statuts et règlements, aux décisions et aux instructions de l'AFUH.

Chaque membre est obligé de participer aux assemblées de l'association.

Les membres sont obligés de payer la cotisation annuelle.

Les membres sont obligés de fournir un membre au comité pour une période de 2 ans, ceci comme défini dans le tournus des clubs.

La confirmation finale sera envoyée par le comité aux clubs concernés au minimum 50 jours avant l'assemblée des délégués.

art. 12 Membres Honoraires

Les personnes qui ont fait quelque chose d'extraordinaire pour l'unihockey ou pour l'AFUH peuvent être membres honoraires selon la demande du comité et la décision de l'assemblée des délégués.

Les membres ont la possibilité de proposer la nomination d'un membre honoraire. Les membres honoraires sont dispensés de la cotisation et n'ont pas le droit à la fortune de l'association.

Les membres honoraires sont invités à l'assemblée des délégués et possèdent une voix consultative.



3. Organisation

art. 13 **Organisation**

Les organes de l'AFUH sont:

- a) assemblée des délégués
- b) comité
- c) commission de contrôle

A. L'assemblée des délégués

art. 14 **L'assemblée ordinaire**

L'assemblée des délégués est l'organe le plus élevé de l'AFUH. L'assemblée des délégués est annuelle et a lieu suite à l'invitation du comité. Elle doit avoir lieu au plus tard 3 mois après la clôture de l'année de l'association.

L'invitation par écrit doit être envoyée au moins 20 jours avant l'assemblée avec indication du tractanda.

Les propositions des membres sont à adresser au président au plus tard 14 jours avant l'assemblée.

La participation à l'assemblée des délégués est obligatoire.

art. 15 **L'assemblée extraordinaire**

En cas d'assemblée extraordinaire, les membres sont convoqués selon les besoins du comité avec indication du tractanda.

Le comité doit organiser une assemblée des délégués extraordinaire, si au moins un cinquième des membres ayant un droit de vote l'exigent par une demande écrite contenant les points à traiter.

Les délais sont comme dans l'art. 14. Pour des cas urgents ne tolérant aucun retard, le comité peut néanmoins fixer un délai plus court.

art. 16 **Points du tractanda**

Tâches et compétences de l'assemblée :

- a) scrutin nomination des scrutateurs et du rédacteur du procès-verbal
- b) acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- c) acceptation du rapport annuel
- d) acceptation de l'exercice financier annuel et du rapport des réviseurs
- e) fixation de la cotisation annuelle
- f) approbation du budget
- g) élection des membres du comité
- h) élection de 2 réviseurs et un remplaçant
- i) Propositions des membres
- j) Modifications des statuts
- k) fixation du prochain lieu de l'assemblée
- l) Divers

**art. 17 Droit de vote**

Chaque club qui est membre de l'AFUH a une voix dans l'assemblée.

Les membres du comité ont une voix dans l'assemblée et compte dans le totale des délégués.

Les membres du comité de l'AFUH ne peuvent pas être délégués d'un club.

art. 18 Elections et votations

En cas de votation, la décision est prise grâce à la majorité des voix présentes. Au cas d'égalité la voix du président fait foi.

L'élection et les votations sont communes sauf si le comité ou un quart des voix demandent une élection secrète.

B. Le comité**art. 19 Tâches**

Le comité représente l'organe exécutif. Il a le droit d'après l'autorisation des statuts de s'occuper des affaires de l'association. Il dirige l'AFUH et le représente à l'extérieur.

Il décide des commissions et des fonctions, sauf s'ils ne sont pas fixés par l'assemblée, et fixe leur cahier de charges.

L'AFUH a la signature collective. Le président, le vice-président et le caissier ont le droit de signature pour les affaires d'accomplissement.

art. 20 Composition

Le comité se compose au moins de 3 personnes. Une personne est le président. Le comité s'organise lui-même.

Le comité est élu pour 2 ans. Une réélection est permise.

Le comité est caduque, s'il y a moins de 2 personnes.

Le départ d'un membre du comité s'effectue à la suite d'une assemblée précédée d'un avertissement pour le reste du comité au minimum **60** jours avant l'assemblée par écrit.

Les postes ouverts vont être occupés par le comité pour le reste de la période d'activité.

C. Commission de contrôle**art. 21 Élection et tâches des réviseurs**

La commission de contrôle se compose de 2 réviseurs qui sont élus par l'assemblée pour une durée de 2 ans. De plus, un remplaçant peut être nommé.

Les réviseurs font une révision annuelle de la caisse et un rapport à l'attention de l'assemblée.

Ils ont en tout temps le droit de faire un contrôle de la caisse et des livres de l'association et de consulter tous les documents.



4. Finances

art. 22 **Recettes**

Les recettes de l'AFUH se composent de:

- Cotisations des membres
- Subvention du LoRo
- Sponsoring, dons
- Amendes
- Bénéfice des manifestations

art. 23 **Somme de compétence**

Le comité dispose d'une somme de compétence annuelle qui doit être indiquée dans le budget.

Le comité a le droit de résoudre des dépenses non budgétisées jusqu'à 500 francs.

Le comité peut prendre au maximum 20% de la subvention du Loro pour sa propre disposition.

art. 24 **Limite de responsabilité**

L'AFUH est seulement responsable des obligations de sa fortune. Un recours aux membres et à SWISS Unihockey avec ses sous-associations est impossible.

5. Détermination finale

art. 25 **Révision des statuts**

Pour la formation d'opinion libre, les demandes de changement des statuts doivent être envoyées par écrit aux membres avec l'invitation à l'assemblée des délégués.

Pour un changement des statuts on a besoin de deux tiers des voix présentes.

art. 26 **Fin de l'association**

Le dénouement de l'AFUH peut seulement être décidé par une assemblée extraordinaire qui a été convoquée dans ce but.

Le dénouement peut seulement être décidé avec l'acceptation des deux tiers des membres qui ont le droit de vote.

La fortune de l'association va être partagée entre les membres équitablement.

art. 27 **Suppléments**

Comme supplément des statuts il y a les règlements et les instructions. S'ils sont acceptés par l'assemblée des délégués ils ont la même force de loi que les statuts.

art. 28 **Les cas imprévus**

Le comité décide tous les cas imprévus dans les statuts. Il y a toujours la possibilité de recours aux prochaines assemblées des délégués.

art. 29 **Référence**

Pour l'interprétation du texte des statuts, la version Française fait référence.

art. 30 **Entrée en vigueur**

Ces statuts entrent en vigueur dès l'acceptation par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 et après le consentement du comité de l'AFUH. Ils remplacent ceux du 27.09.2006.

Révision des règlements depuis sa création:

27.08.1991	Création
23.04.2001	Révision totale
19.04.2006	Modification Art. 16 + 20
30.05.2012	Révision totale

Lieu et date :

Association Fribourgeoise d'unihockey

Président :
Grand Jacky

Vice-président :
Dick Ruedi

.....

.....